

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 MARS 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL016

Date de convocation : 15 mars 2019

Affichage du compte-rendu : 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le budget primitif 2019 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2019 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 575 353,38 €
- en investissement : 16 511,64 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2019. Vous trouverez en plus du document budgétaire réalisé dans le respect de la réglementation applicable, la totalité des inscriptions budgétaires par activité en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport à 2018 (- 66 k€).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Gestion générale	22,50 %
- Portage des repas	9,47 %
- Aide et accompagnement à domicile	68,03 %

⇒ **Les dépenses d'exploitation courante :**

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'exploitation courantes sont en baisse par rapport à 2018 : 45 580 € (64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Elles sont évaluées au regard des dépenses réalisées les années précédentes dans un souci de sincérité budgétaire.

Certains comptes sont en légère baisse. La diminution des comptes 60628, 6068, et 6257 s'explique par une prévision plus sincère, corrigée par rapport au réalisé prévisionnel de l'année 2018.

Les recours à l'association Estime ne sont plus maintenues du fait de la non mobilisation des inscriptions budgétaires en 2018.

D'autres postes sont en augmentation :

Les comptes 60621 enregistrent les dépenses relatives aux combustibles et carburants dont les coûts ont augmenté.

Le compte 6112 enregistre les dépenses liées à l'acquisition des repas servis à domicile dont les bénéficiaires sont en augmentation.

Le compte 6251 prévoit une augmentation du fait d'un départ en congés bonifiés pour cette année.

Le compte 6262 enregistre les frais de télécommunication en hausse du fait de la mise en place de la télégestion en année pleine.

Les actions déjà en place seront reconduites :

- l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation,
- la préparation et animation de la Semaine bleue avec les autres services de la ville,
- la dotation de vêtements de travail (blouses et gants) et de chaussures adaptées à leur emploi pour les agents sociaux et pour l'agent chargé de la livraison des repas. Certains de ces équipements sont liés à la prise en charge de la toilette de plus en plus demandée par les bénéficiaires.

⇒ **Les dépenses afférentes à la structure :**

Elles sont en légère diminution (- 472 € par rapport en 2018¹).

Des mouvements internes se compensent de la manière suivante :

- le compte 617 constatait le financement de l'évaluation externe du service d'aide à domicile. Le montant de 5 000 € n'a donc pas à être reconduit.
- les amortissements augmentent de façon significative. Ils correspondent à l'acquisition du logiciel de télégestion en 2018 (+ 6 050 €).

⇒ **Les charges de personnel :**

¹Elles passent de 36 200,00 euros en 2018 à 35 728,00 euros en 2019.

Les charges de personnel sont en baisse de 47 k € par rapport à d'ajustement aux dépenses constatées les années précédentes et du fait de la mise en œuvre des exonérations de charges réglementaires.

Ce budget prévoit les remboursements de mise à disposition de personnel de 42 841,73 € pour la ville et 22 000 € pour le CCAS.

Les charges du personnel prendront en compte l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité ainsi que l'augmentation mécanique des charges et cotisations versées.

Il tient compte du projet de mise en place d'une astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

⇒ Les Produits des services :

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 205 900 €
- Usagers : 68 000 €
- Organismes : 3 000 €

soit un total de 276 900 € en prévisionnel 2019 contre 263 900 € en 2018.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service.

Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, le budget 2019 intègre une marge d'incertitude par rapport aux réalisations de 2018.

Il tiendra compte également de la revalorisation de l'heure d'intervention prévue par la Métropole de Lyon.

Les prestations de portage des repas sont estimées en augmentation :

- Usagers : 45 000 €
- Organismes (CARSAT) : 2 500 €

soit 47 500 € en prévisionnel 2019 contre 39 000 € en 2018.

⇒ La subvention versée par le CCAS au SAAD :

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en baisse par rapport à 2018 soit 117 408 € contre 308 439,17 € en 2018 afin de tenir compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés.

⇒ Le résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 et des années antérieures soit 103 545,38 € contre 541,83 € en 2017.

L'analyse de ces excédents sera réalisée lors du vote du compte administratif. Cependant, on peut déjà expliquer que les besoins de trésorerie du SAAD ont justifié ce niveau d'exécution en 2018.

⇒ **Les atténuations de charges :**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Elles sont estimées en reconduction par rapport à 2018, soit 30 000 € de sorte à prendre à compte les arrêts pour grave ou longue maladie qui se poursuivent dans le temps.

Conclusion sur les recettes :

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Aide à domicile	49 %
- Subvention CCAS	20 %
- Résultat de fonctionnement reporté	18 %
- Portage de repas	8 %
- Atténuation de charges	5 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 16 511,64 € contre 7 209 € en 2018. Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées et des excédents d'investissement constatés en 2018, dont le véhicule du portage acheté en 2017.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (9 200 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2018 soit 911,64 €,
- le FCTVA versé pour l'acquisition du véhicule du portage en 2017 : 3 600 €,
- les restes à réaliser 2 800 € qui correspondent à la subvention accordée par la Métropole pour la mise en place de la télégestion (recette engagée en 2018 non encore perçue).

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2019 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 591 865,02 €.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.